

Département de La Haute-Vienne

Commune de Saint-Priest-Ligoure

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2024

Convocation du 28 octobre 2024 Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 10: 09+1 pouvoir

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mr Guillaume BOUCHER est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, Nadine GARNIER., DANGLA-GENDREAU Laure, Anne-Marie VOISE, DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, Jean-Philippe LAMY, Pierre LAGRANGE. Guillaume BOUCHER.

Absentes excusées : Mmes Betty HILAIRE-LOMBARD, BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, Mr EVRARD Julien.

Pouvoir : Mr Julien EVRARD donne pouvoir à Mme Laure DANGLA-GENDREAU

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2024
- Nomination d'un 3^{ème} adjoint
- Indemnité du 3^{ème} adjoint
- Ecole : semaine des 4 jours
- Ecole : direction commune
- VBG : adhésion de la commune de Château-Chervix au 01.01.2025
- Protection Sociale Complémentaire
- Suppression de la Caisse des Ecoles et du CCAS
- Trésorerie
- Location salle 6 rue Cécile Sabourdy (1^{er} étage infirmières)
- Cimetière : cavurnes
- Centre de secours Pierre-Bufferre : plan de financement mis à jour à la suite de l'ouverture des plis
- Affaires diverses

Le quorum étant respectée la séance est ouverte à 20h05

Arrivée de Mr Simon Cuillerdier à 20h34.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2024 : Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024 qui ne fait l'objet d'aucune remarque

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)

Nomination d'un 3^{ème} adjoint : Monsieur le Maire rappelle la séance du 09 mai 2022 où l'assemblée avait décider de ne pas nommer un nouvel adjoint dans l'immédiat en remplacement de Mr Jean Michel Croci, mais n'avait pas exclu pas de changer le tableau du conseil municipal en cours de mandat si besoin.



Monsieur le Maire propose, afin de partager au mieux les tâches de chacun, de nommer un nouvel adjoint et demande s'il y a des candidats. Monsieur Pierre Lagrange, après avoir mûrement réfléchi, et étant sur la commune pour son travail, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal approuve le tableau du Conseil Municipal comme suit à compter du 1^{er} novembre 2024:

Qualité	Nom. Prénom	Date de naissance	Fonction
Mr	DELOMENIE Bernard	23/09/1965	Maire
Mr	CUILLERDIER Simon	17/04/1982	1 ^{er} adjoint
Mme	DANGLA- GENDREAU Laure	22/11/1986	2 ^{ème} adjointe
Mr	LAGRANGE Pierre	08/05/1995	3 ^{ème} adjoint
Mme	BONAFY- HUET Aurore	29 /12/1987	Conseillère municipale
Mr	BOUCHER Guillaume	03/04/1982	Conseiller municipal
Mme	BRUNEAU Valérie	03/02/1974	Conseillère municipale
Mr	EVARD Julien	28/06/1978	Conseiller municipal
Mme	GARNIER Nadine	10/08/1960	Conseillère municipale
Mme	HILAIRE- LOMBARD Betty	16/12/1982	Conseillère municipale
Mr	HURALT Paul	29/09/1988	Conseiller municipal
Mr	LAMY Jean- Philippe	07/03/1956	Conseiller municipal
Mme	VOISE Anne- Marie	07/05/1958	Conseillère municipale

**VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-31**

Indemnité du 3^{ème} adjoint : Mr Pierre LAGRANGE ayant été nommé au poste de 3^{ème} adjoint, il convient de valider la composition du conseil municipal et d'allouer une indemnité au nouvel adjoint. Il rappelle la délibération n°2020-06 qui fixe les indemnités comme suit :



FONCTION	MONTANT en pourcentage de l'IB 1027	MONTANT MENSUEL	ACTUALISE AU 01.11.2024 suite à l'augmentation du point d'indice
Maire	40.30 %	1567.43 €	1 656.54 €
1 ^{er} Adjoint	10.70 %	416.17 €	439.83 €
2 ^{ème} Adjoint	10.70 %	416.17 €	439.83 €
3 ^{ème} Adjoint	10.70 %	416.17 €	439.83€

**VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
 DELIBERATION N°2024-32**

Ecole : semaine des 4 jours : Monsieur le Maire rappelle que suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le Conseil Municipal de Saint Priest Ligoure s'était prononcé, par délibération n°2021-27 du 08 novembre 2021, en faveur de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2022, et ce jusqu'en 2025. La Commune de Saint Priest Ligoure avait sollicité auprès de la Direction Académique la possibilité d'obtenir une dérogation. Celle-ci avait été accordée pour une durée de trois années scolaires. Aujourd'hui il est nécessaire que le Conseil Municipal, à l'issue de ces trois ans, se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Le Conseil d'école a donné un avis favorable à cette reconduction.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
 DELIBERATION N°2024-33**

Ecole : direction commune : Monsieur le Maire explique que chaque école du RPI a une direction, et qu'il est désormais possible de n'avoir qu'une seule direction pour les 3 écoles du RPI. Mme Guisset, Directrice à Saint Jean Ligoure est volontaire pour cette décharge d'une journée. Cette direction, si elle change sera valide à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025. Afin de pouvoir se prononcer, les membres du conseil municipal souhaite connaître l'organisation prévue en cas de direction unique. La question sera posée et la décision est reportée à la prochaine réunion programmée en décembre.

VBG : adhésion de la commune de Château-Chervix au 01.01.2025 et modification des statuts du syndicat : La commune de Château-Chervix a demandé à adhérer au Syndicat Vienne Briance Gorre. Après examen des réseaux et différents ouvrages, des bilans comptables de cette commune, le syndicat a émis un avis favorable. Chaque commune membre doit donner son accord ou non sur cette adhésion, ce qui entraîne un changement de statuts qui doivent être également votés. Les documents ont été transmis lors de la convocation et n'apportent aucune observation. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le 1^{er} Ministre a indiqué que le transfert de l'eau et de l'assainissement, prévus pour janvier 2026 ne sera plus obligatoire.



VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-34

Suppression de la Caisse des Ecoles et du CCAS Centre Communal d'Action Sociale :

*Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que l'article 212-10 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans ».

Aujourd'hui, les activités en direction des élèves se sont modifiées sans que la nature de la Caisse des Écoles n'ait évolué. Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités périscolaires est assurée financièrement par le budget communal. Il convient donc de supprimer définitivement la Caisse des Écoles inactive

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-35

*Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, les CCAS ont été créés par la loi 86-17 du 6 janvier 1986 et ont pris la suite des bureaux d'aide sociale. Leur régime est désormais posé par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Cependant, si initialement toutes les communes devaient bénéficier d'un CCAS, la loi NOTRe a assoupli le principe en rendant la création d'un CCAS obligatoire uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Aussi seules les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants qui ont connaissance de l'existence d'un CCAS n'ayant plus de vie administrative peuvent, par simple délibération du conseil municipal, dissoudre l'établissement public précédemment cité en application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles. Le budget annexe du CCAS sera, dès lors, réintégré à celui de la commune. Il convient de noter que lorsqu'un CIAS existe sur le territoire, les compétences de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert au dit CIA, ce qui est déjà le cas.

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-36

Trésorerie : décision de neutralisation d'amortissement et décision modificative de crédits budget commune : Nous devons amortir cette année la subvention du département concernant les travaux de voirie du bourg terminés en 2019. Nous les avons oubliés dans nos prévisions. Il s'agit donc :

----- d'autoriser Monsieur le Maire à amortir la subvention reçue au C/204132 pour 270 500.21 € sur **10, 15 ou 20 ans et de neutraliser cet amortissement.** (Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.)
Nous réalisons donc une opération blanche.

---- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :



Dépenses	Recettes	Intitulé	Montant
Article 6811 chapitre 042	Article 2801132 chapitre 040	Subvention départementale voirie bourg 270 500.21 €	Si amortissement sur 15 ans 18 033.35 €
Article 198 chapitre 040	Article 77681 chapitre 042		

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-37

Location salle 6 rue Cécile Sabourdy (1^{er} étage infirmières) : Nous avons une demande de location de la salle à l'étage sur des journées ponctuelles et non sur le mois entier pour des massages. L'idée est également de faire du partage de locaux avec d'autres activités comme de la kinésiologie, des groupes de parole..... La délibération n°2022-26 fixe le prix à 10 € par jour pour cette salle. Il est proposé une location à 100 € /mois. Le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-38

Cimetière : cavurnes : Nous avons des demandes de personnes qui souhaitent acheter des cavurnes dans le cimetière (petit caveau dédié aux urnes uniquement) Nous ne proposons pas ce type de prestation mais cela se fait de plus en plus. Le columbarium ne correspond pas aux attentes de tout le monde. Il s'agit de décider de l'emplacement et du prix. Il sera proposé des emplacements de 2 m2 uniquement correspondant à des cavurnes comme suit à installer au niveau du jardin du souvenir

	Ⓜ +0.45cm	
Ⓜ +0.45 cm	Ⓜ+ 62 cm Ⓜ+ 62 cm	Ⓜ +0.45 cm
	Ⓜ+ 0.45cm m	

Prix proposé : 50 € le m2 pour 2 m2 maximum pour une durée de 30 ans.

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-39

Centre de secours Pierre-Buffière : plan de financement mis à jour à la suite de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis de l'appel d'offre a été faite le 23 octobre 2024 et a fait apparaître une moins value de 11.45 %. Cela permet de de baisser les contributions des communes de 53%. Nous concernant, la baisse est de 54 %, passant de 24 841.00 € à 11 531.06 €. (75 % à régler en 2025 et 25 % en 2026)

Acceptation de la contribution et signature de la convention :

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-40

Protection Sociale Complémentaire : Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale



complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. Il rappelle la participation actuelle de la commune :20,20 € par mois pour un agent à temps complet et 18.25 € par mois et par agent à temps non complet quel que soit le montant de la cotisation de l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ; (nous avons donné mandat par délibération n°2024-18 au CDG)
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Le Maire rappelle que les collectivités peuvent adhérer à cette convention par délibération après consultation du Comité Social Territorial et que **l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.**

Il faut préciser que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie **mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.**

DEUX CAS :

-----L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de€/agent/mois.

-----L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : **[CHOISIR ENTRE]** la labellisation **[OU]** une convention de participation mise en place par notre structure.

L'autorité territoriale propose alors de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de€/agent/mois

En introduisant l'obligation de participation des employeurs publics le législateur a voulu améliorer les conditions de travail de l'ensemble des agents publics ainsi que leur niveau de vie et de santé. Le montant de la participation peut être un critère d'attractivité et de fidélisation du personnel. Il faut anticiper progressivement la transposition de l'accord collectif national qui doit faire évoluer cette participation vers les 50% de la cotisation de l'agent.

Il est donné lecture d'un tableau comparatif avec les différentes options possibles pour le cas de deux agents. Vote pour décider de signer la convention avec le CDG87 avec une aide de 35.20 € pour les temps complets et 33.25 € pour les temps non complets, autoriser le Maire à saisir le CST :

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés (10+1 pouvoir)
DELIBERATION N°2024-41



Affaires diverses :

Travaux Comptoir : l'appel d'offres est lancé et se termine le jeudi 07 novembre à 12h. Nous avons eu la visite de 16 entreprises et une quarantaine a téléchargé le dossier.

Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous pour le dépôt de gerbe à 11h.

Nous avons fait chiffrer les travaux concernant la toiture de la cantine qui est inondée à chaque grosse pluie : 560 € HT soit 626 € TTC.

Prochaine réunion : lundi 09 décembre à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

DELIBERATIONS DU 04 novembre 2024	
N°2024-31 : Nomination d'un 3 ^{ème} adjoint	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-32 : Validation du tableau du conseil municipal et indemnités des élus	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-33 : Ecole : semaine des 4 jours	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-34 : VBG : adhésion de la commune de Château-Chervix et modification des statuts	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-35 : Suppression de la caisse des écoles	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-36 : Suppression du CCAS	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-37 : Durée et neutralisation d'amortissement budget commune	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-38 : Location salle étage 6 rue Cécile Sabourdy	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-39 : Cimetière : mise en place de cavurnes	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-40 : Centre de secours de Pierre-Buffière : contribution de la commune et convention	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2024-41 : Protection Sociale Complémentaire	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, Guillaume BOUCHER



